

# Délibération du Conseil municipal

## Du 22 août 2025

Envoyé en préfecture le 26/08/2025

Reçu en préfecture le 26/08/2025

Publié le

ID : 077-217702570-20250822-44\_2025-DE



<b>Date de convocation :</b> 14/08/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux août, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.
<b>En exercice : 27</b> <b>Présents : 15</b> <b>Votants : 18</b>	Présents : M. Maxence GILLE - M. Daniel SEVILLANO - Mme Catherine BEGUIN - M. Sébastien COSTARD - M. Pierre COURTIER - M. Nicolas LAVALLEE - Mme Christelle REMERE - M. Jacques TOUPRY - M. Georges BACCON - M. Fabrice DELARGILLIERE – Mme Sylvie FOUGERAY - M. Jean-Michel LEMSEN - Mme Auziria MENDES - Mme Clarisse NOEL - Mme Jeanine TURLURE.  Pouvoirs : M. Romain SEVILLANO à M. Daniel SEVILLANO - Mme Nathalie COUILLARD à Mme Jeanine TURLURE- M. Laurent COURTIAT à M. Pierre COURTIER  Absents excusés : Mme Karine ROUSSET – M. Jean-Paul BORIE– Mme Brigitte DA SILVA - M. Cyril DEBOOSERE - Mme Ndeye DIA BRANDONE - M. Olivier GANDAR – Mme Mélanie GENTILS – Mme Rafea LAOUADI - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU.
	M. Sébastien COSTARD a été élu secrétaire de séance.
<b>N° de délibération :</b>	44-2025
<b>Objet :</b>	<b>REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - INSTALLATION D'UNE BASE VIE</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants,

Considérant que toute occupation privative du domaine public communal doit donner lieu au versement d'une redevance, proportionnée à l'avantage procuré à l'occupant,

Considérant la nécessité de fixer un tarif applicable aux occupations temporaires du domaine public par l'installation d'une base vie (chantier, logistique, locaux modulaires, etc.),

Vu la proposition de Monsieur le Maire de fixer le montant de la redevance comme suit :

Type d'occupation	Tarif unitaire	Unité
Installation d'une base vie	10,00 €	par m <sup>2</sup> et par mois

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

**Article 1 – Tarif applicable**

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, le tarif de la redevance d'occupation temporaire du domaine public communal pour l'installation d'une base vie est fixé à 10 € par m<sup>2</sup> et par mois.

**Article 2 – Imputation budgétaire**

Le produit de cette redevance sera inscrit annuellement au compte 70323 du budget communal.

**Article 3 – Modalités d'application**

Toute demande d'occupation devra être adressée par écrit au Maire, précisant la nature de l'activité, la surface occupée, la durée et les aménagements envisagés.

L'autorisation sera délivrée sous forme d'arrêté municipal et conditionnée au paiement préalable de la redevance.

La surface prise en compte comprend l'ensemble des installations (structures, modules, clôtures, sanitaires, zones de stockage, auvents, etc.).

Toute occupation excédant la surface ou la durée autorisée donnera lieu à un ajustement de facturation.

**Article 4 – Modalités de recouvrement**

La redevance sera recouvrée par émission d'un titre de recettes établi à partir de l'arrêté municipal d'autorisation d'occupation.

**Article 5 – Revalorisation annuelle**

Le montant de la redevance sera revalorisé chaque 1er janvier sur la base de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Fait à Lizy sur Ourcq, le 22 août 2025,

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Maxence GILLE



Le secrétaire de séance,

Sébastien COSTARD

